

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 1

MARDI 3 JANVIER 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 JANVIER 2017

Pages

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 SSC 008</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « PYRENEES-DU-CLOS », à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2016) ....	4
<b>Arrêté n° 2016 T 2820</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19 <sup>e</sup> . — (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	4
<b>Arrêté n° 2016 T 2825</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	5
<b>Arrêté n° 2016 T 2832</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	5
<b>Arrêté n° 2016 T 2854</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Félicité et rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2016) .....	5
<b>Arrêté n° 2016 T 2855</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	6
<b>Arrêté n° 2016 T 2857</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	6
<b>Arrêté n° 2016 T 2860</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Clair, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2016) .....	7
<b>Arrêté n° 2016 T 2863</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	7

<b>Arrêté n° 2016 T 2864</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	7
<b>Arrêté n° 2016 T 2865</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	8
<b>Arrêté n° 2016 T 2866</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	8
<b>Arrêté n° 2016 T 2867</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Douaumont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	9
<b>Arrêté n° 2016 T 2868</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	9
<b>Arrêté n° 2016 T 2869</b> instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	9
<b>Arrêté n° 2016 T 2877</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2016) ...	10
<b>Arrêté n° 2016 T 2879</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guy Môquet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	10
<b>Arrêté n° 2016 T 2883</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	11
<b>Arrêté n° 2016 T 2885</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	11
<b>Arrêté n° 2016 T 2886</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2016) .....	11

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

<b>Arrêté n° 2016 T 2896</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	12	<b>Arrêté n° 2016 T 2928</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pasquier et rue de l'Arcade, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	19
<b>Arrêté n° 2016 T 2900</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) ....	12	<b>Arrêté n° 2016 T 2929</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	20
<b>Arrêté n° 2016 T 2901</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	13	<b>Arrêté n° 2016 T 2931</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	20
<b>Arrêté n° 2016 T 2904</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	13	<b>Arrêté n° 2016 T 2934</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	21
<b>Arrêté n° 2016 T 2905</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Foy, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	14	<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2906</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Philippe, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	14	<b>Désignation</b> d'une représentante de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP (Arrêté du 27 décembre 2016) .....	21
<b>Arrêté n° 2016 T 2908</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	15	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2909</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rameau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	15	<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 .....	21
<b>Arrêté n° 2016 T 2910</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monsigny, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	15	<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2915</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	16	<b>Ouverture</b> d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 23 décembre 2016) .....	22
<b>Arrêté n° 2016 T 2916</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	16	<b>Ouverture</b> d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 23 décembre 2016) .....	23
<b>Arrêté n° 2016 T 2917</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	17	<b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2920</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Georges Guillaumin, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	17	<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2921</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	18	<b>Désignation</b> des membres appelés à siéger à la Conférence des Financeurs du Département de Paris (Arrêté du 16 décembre 2016) .....	23
<b>Arrêté n° 2016 T 2922</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	18	<b>TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 2924</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) .....	18	<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger (Arrêté du 16 décembre 2016) .....	24
<b>Arrêté n° 2016 T 2925</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajou, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2016) .....	19	<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social SIEGE UFSE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 53, rue Réaumur, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	25
<b>Arrêté n° 2016 T 2926</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bayen, rue Christine de Pisan, villa Sainte-Croix, avenue Brunetière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2016) ....	19	<b>Fixation</b> , pour l'année 2016, du montant des frais de siège des établissements, services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » située 3, rue Cochin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2016) .....	25
		<b>Autorisation</b> à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, donnée à l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris (Arrêté du 26 décembre 2016) .....	26

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0239** modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2016) ..... 26

**Arrêté n° 2016 T 2927** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2016) ..... 27

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 27

## SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 16 00600** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 29 décembre 2016) ..... 27

**Arrêté BR n° 16 00601** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 29 décembre 2016) ..... 28

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 28

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 28

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 29

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 29

**Autorisation** de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 29

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 133, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 29

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 102, boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 29

## URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 30

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2016..... 30

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2016..... 35

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2016 ..... 35

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2016 ..... 35

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2016 ..... 52

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté du 28 décembre 2016) ..... 52

**Arrêté n° 162960** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 28 décembre 2016) ..... 59

**Fixation** de la représentation au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 28 décembre 2016) ..... 65

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer ..... 66

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 66

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur ..... 66

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer ..... 66

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 66

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 66

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 66

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 66

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	66
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	66
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Catégorie C — Filière administrative .....	67
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — adjoint au chef du Service des finances et du contrôle et chef du Bureau du budget .....	67
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'administration du service et du suivi des activités culturelles .....	68

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 SSC 008 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « PYRENEES-DU-CLOS », à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 SSC 005 du 30 mai 2014 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « PYRENEES-DU-CLOS », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 4, rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 683 places (véhicules légers) dont 95 places ouvertes au public ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — l'arrêté municipal n° 2014 SSC 005 du 30 mai 2014 susvisé est abrogé.

Art. 2. — 11 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement « PYRENEES-DU-CLOS », 4, rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Arrêté n° 2016 T 2820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 3 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MOUZAIA depuis la RUE DES MIGNOTTES jusqu'à la RUE DES LILAS.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 45, sur 1 place ;  
— RUE DE MOUZAIA, côté pair, entre le n° 40 et le n° 38, sur 3 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2825 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 25 mai 1998 portant création de circulation réserves aux cycles notamment dans la rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement d'accès chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARCHEREAU et la RUE MATHIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2017 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Félicité et rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Félicité et rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA FELICITE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure sera effective du 30 janvier au 6 février 2017 entre 7 h 30 et 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 103 et le n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 9 janvier au 17 février 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FELICITE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Cette mesure sera effective du 30 janvier au 31 mars 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 92 bis.

Cette mesure sera effective du 27 février au 31 mars 2017.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension du réseau CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE AMBROISE RENDU, côté impair, au n° 7, sur 16 places ;

— AVENUE AMBROISE RENDU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 16 places ;

— AVENUE AMBROISE RENDU, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de trappe, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0067 du 20 février 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement ou l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 20 février 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement 2 roues motorisés, situé au droit du n° 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2662 du 28 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux pour l'extension de la ligne 14 de la RATP doivent se prolonger durant toute l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2662 du 28 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale PLACE CHARLES FILLION, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2664 du 28 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux pour le secteur doivent se prolonger durant toute l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2664 du 28 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2865 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2666 du 28 décembre 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de la ZAC Clichy Batignolles doivent se prolonger durant toute l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2666 du 28 décembre 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2866 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 instaurant un sens unique sur cette voie ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2680 du 29 décembre 2015 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger durant toute l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2680 du 29 décembre 2015 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0606 du 25 mars 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux pour le compte de la RATP nécessitent de réglementer le stationnement durant toute l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0606 du 25 mars 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Douaumont, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2868 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0173 du 5 février 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un arrêté définitif sera publié courant 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0173 du 5 février 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE GEORGES

PICQUART et RUE DE SAUSSURE, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2869 instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2679 du 29 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de la ZAC Clichy-Batignolles doivent se prolonger durant l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2679 du 29 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel et de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le BOULEVARD PEREIRE.

Cette mesure sera effective les 21, 22, 28 et 29 janvier 2017 entre 8 h et 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 118.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 93 bis à 99.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Guy Môquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Guy Môquet ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1<sup>er</sup> juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1375 du 30 juin 2016 ;

Considérant qu'un arrêté définitif sera établi courant 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1375 du 30 juin 2016 sont prorogées jusqu'au 30 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'attente d'un arrêté définitif pour le stationnement des vélos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de l'arrêté définitif ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des vélos, est créé, à titre provisoire, RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (un emplacement de 5 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2681 du 29 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2681 du 29 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique PLACE ARNAULT TZANCK, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2886 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2409 du 8 novembre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la fermeture de l'avenue du Cimetière des Batignolles doit être poursuivie durant le premier trimestre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2409 du 8 novembre 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 1<sup>er</sup> avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 107 à 109, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la fermeture de l'avenue du Cimetière des Batignolles doit être poursuivie durant le premier trimestre 2017 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JUST, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 2901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la fermeture de l'avenue du Cimetière des Batignolles doit être poursuivie durant le premier trimestre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré RUE PIERRE REBIERE et RUE SAINT-JUST pour les véhicules de secours et les riverains, à titre provisoire.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régulation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 5, rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PONCEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2905 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Foy, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 8, rue Sainte-Foy, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINTE-FOY, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 00449 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Philippe, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 1, rue Saint-Philippe, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-PHILIPPE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'angle de la RUE DE CLÉRY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement payant, situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG/GIC, situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 6, rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rameau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 3, rue Rameau, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2910 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 7, rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONSIGNY, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit des n°s 102-104, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 102 et le n° 104.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 102-104.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 00449 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison situés au droit des n°s 102-104.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute cette durée (date prévisionnelle jusqu'au 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTMORENCY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 6, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 2917 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VALHUBERT et la RUE CUVIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef  
de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 2920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Georges Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'inspection du réseau CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place George Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE GEORGES GUILLAUMIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE GEORGES GUILLAUMIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 6, sur 4 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0327 du 24 février 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se poursuivre jusqu'au 30 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0327 du 24 février 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2685 du 29 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger durant l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2685 du 29 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2924 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0236 du 10 février 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un arrêté définitif doit être pris en 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0236 du 10 février 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajou, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne téléphonique pour l'opérateur FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAJOU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2926 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bayen, rue Christine de Pisan, villa Sainte-Croix, avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bayen, rue Christine de Pisan, avenue Brunetière et villa Sainte-Croix, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 20 mètres ;

— RUE CHRISTINE DE PISAN, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 20 mètres ;

— VILLA SAINTE-CROIX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 30 mètres ;

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 10 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pasquier et rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pasquier et rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 10 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASQUIER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 5 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2934 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FAUSTIN HELIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, à partir de la place Possoz, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'une représentante de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP.**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP :

Membre suppléant : Mme Marylise L'HELIAS (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.**

- 1 — AKLI Bénédicte
- 2 — GAUDIN Emmanuelle
- 3 — HABRI Najate
- 4 — BIENFAIT Cédric
- 5 — LAFARGE-LAICHOIR Delphine
- 6 — RIBARD Lydie
- 7 — REY Virginie
- 8 — WIEST-BEN HAJ SEGHAIER Ellina
- 9 — BEN SALEM Choukri
- 10 — ESCOBAR Vickie
- 11 — PINOT-PANSA Marie-Christine
- 12 — GOSSEC-QUARMENIL Marie-Line
- 13 — DENDRAEL Maud
- 14 — BAUBAN Audrey
- 15 — ELUSUE Marilyne
- 16 — ARISTE-ZELISE Sandrine
- 17 — FARID Latifa
- 18 — BOUBAKRI Malika
- 19 — GLAUD Isabelle
- 20 — JALOUSTRE Ethel
- 21 — GUYOT Elisa
- 22 — ONGER-NORIEGA Aylina
- 23 — LUCCHINI Catherine
- 24 — ROUFFINEAU Cécile
- 25 — LEMAIRE Stéphanie
- 26 — BEYAERT Maria
- 27 — SISSAKO Aisita

28 — LIROY Laurie  
 29 — DUFOUR Caroline  
 30 — MOULY Marie-Pierre  
 31 — LAURENT Frédérique  
 32 — REGIS Christelle  
 33 — SALEMKOUR Malika  
 34 — MOULIN Rebah  
 35 — CHHOR Martine  
 36 — LEFEBVRE Ingrid  
 37 — SOSSO NDOUME Rose  
 38 — CHKOUNDI Nadia  
 39 — KOLTUN Fabienne  
 40 — COUTANT Célia  
 41 — LAACHOURI-BELFONTAINE Leila  
 42 — DEBIEN Suzy  
 43 — TOUPET-SICOT Marie  
 44 — PARDOS Thomas  
 45 — OLENISAC Mélanie  
 46 — DOS ANJOS Gaëlle  
 47 — BERTO Alexandra  
 48 — GIRAULT Alexia  
 49 — PIK Florence  
 50 — LABETH Vanessa  
 51 — VALLOTTON Claire  
 52 — MIRANVILLE Virginie  
 53 — GASNIER Elodie  
 54 — SYLVAIN Frédérique  
 55 — TENDRON-MAUBERT Hélène  
 56 — OUMOUSA Nadia  
 57 — DIOUF Aminata  
 58 — SENTURO Chantal  
 59 — GOURAUD Cyrille  
 60 — VASSEUR Karen  
 61 — LAMALLE Murielle  
 62 — FLOQUET Emilie  
 63 — DAUPHIN Mathilde  
 64 — THOURET Laëtitia  
 65 — BREST Anne  
 66 — ABGRALL Marine  
 67 — CHIPAN Pascale  
 68 — OTMANI Houriya  
 69 — LAFFAITEUR Elodie  
 70 — MARCHAND Emilie  
 71 — MORDA Valérie  
 72 — PEREZ Anne-Laure  
 73 — ASSAF Sarah  
 74 — MARSAULT Laëtitia  
 75 — HIBERNIE Laëtitia  
 76 — PERUCHOT Adeline  
 77 — FIMBEL Laurence  
 78 — DEGHDAK Nadia  
 79 — PASQUIER-CALMELS Laurène  
 80 — MERAT Ingrid  
 81 — COURTEAU Eve

82 — BOUCHARD WALBAUM Virginie  
 83 — MAHIEDDINE Dominique.  
 Liste arrêtée à 83 (quatre-vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 70 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 24 avril 2017 et organisé à Paris, ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 13 février au 10 mars 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 70 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale, à partir du 6 juin 2017 et organisé à Paris, ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 27 mars au 21 avril 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Désignation des membres appelés à siéger à la Conférence des Financeurs du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 88 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, sont désignés pour siéger à la Conférence des Financeurs du Département de Paris les membres de droit suivants :

1° Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :

— Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et des personnes âgées, membre titulaire ;

— M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris, membre suppléant, ou son représentant.

2° Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

- M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, membre titulaire ;
- M. Denis LEONE, délégué territorial Adjoint de Paris, membre suppléant.

3° Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant :

- M. Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du Bureau de l'amélioration de l'habitat privé à la DRIHL/UD 75, membre titulaire ;
- Mme Pauline BATAILLE, Adjointe au chef du Bureau de l'amélioration de l'habitat privé à la DRIHL/UD 75, membre suppléant.

4° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France :

- M. Gérard RIVIERE, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse, membre titulaire, ou son représentant ;
- M. Renaud VILLARD, Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse, membre suppléant, ou son représentant.

5° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- M. Fabrice GOMBERT, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, membre titulaire ;
- M. Pierre ALBERTINI, Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, membre suppléant.

6° Un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants :

- Mme Christiane FLOUQUET, Directeur de l'Action Sociale Ile-de-France de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse et Administrateur de Prévention Retraite Ile-de-France, membre titulaire ;
- M. Dominique THOMAS, Directeur Administratif et des Commissions Sociales, membre suppléant, ou de son représentant.

7° Un représentant de la Mutualité sociale agricole :

- Mme Magalie RASCLE, Directrice Adjointe de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, membre titulaire ;
- Mme Raphaële TRISTAN, responsable régionale de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, membre suppléant.

8° Un représentant des institutions de retraite complémentaire :

- Mme Véronique RAMOS, pilote du comité régional de coordination en action sociale, Direction des Activités Sociales – périmètre Réunica AG2R La Mondiale, membre titulaire ;
- Mme Aurélie BOUFFARE, attachée aux relations extérieures, membre suppléant.

9° Un représentant désigné par la fédération nationale de la mutualité française :

- Mme Michèle AUGÉARD, déléguée à la Mutualité Française/Union Régionale, Présidente de la Commission Prévention de la Santé, membre titulaire ;
- M. Bernard JABIN, membre suppléant.

Art. 2. – La composition de la conférence pourra être élargie en fonction des partenariats locaux à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention

de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD HARMONIE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles* :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 969 250,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 446 930,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 855 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles* :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 308 280,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 362 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 650,00 € ;  
 – Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 815 940,00 € ;  
 – Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 16 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 948 990,00 € ;  
 – Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 – Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,21 € T.T.C. et à 116,09 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,85 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,00 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

– tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 400 000 € concernant la section hébergement ;

– tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 14 400 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social SIEGE UFSE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 53, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE UFSE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE UFSE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE et situé 53, rue Réaumur, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 000,00 € ;  
 – Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 350 250,00 € ;  
 – Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 57 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 422 283,12 € ;  
 – Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;  
 – Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du siège social SIEGE UFSE est arrêtée à 422 283,12 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 3 466,88 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'année 2016, du montant des frais de siège des établissements, services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » située 3, rue Cochin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2014 par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 2 septembre 2016 par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (n° FINISS 750721387) dont le siège est situé 3, rue Cochin, 75005 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2016 est fixé à 807 674,00 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Autorisation à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, donnée à l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 17 juin 2016 par l'Association THELEMYTHE ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association THELEMYTHE (n° FINISS 751090375).

Art. 2. — L'Association THELEMYTHE, dont le siège est situé au 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association de Groupements Educatifs. Le montant des frais de siège pour 2016 est fixé à 559 125,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0239 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel California situé au n° 16, rue de Berri s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2016 T 2927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Beauséjour, dans sa partie comprise entre la chaussée de la Muette et la rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier ENEDIS boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 9 janvier au 3 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 29, sur 31 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 5, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 21 novembre 2016).

L'arrêté de péril du 8 juin 2009 est abrogé par arrêté du 21 novembre 2016.

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 16 00600 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté BR n° 16 00591 du 23 novembre 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 :

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau, sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques, Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police, Président du Jury ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des interventions et de la synthèse, Service du Cabinet, Cabinet du Préfet de la Préfecture de Police ;

— M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général de l'Institut Médico Légal, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Valérie MONCHO, attachée d'administration de l'Etat, responsable des secteurs enfance, culture et santé, Bureau des services publics locaux, Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par Mme Fabienne CLAIR, sa remplaçante, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix du sujet de l'épreuve, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve écrite unique d'admission.

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 16 00601 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté BR n° 16 00592 du 23 novembre 2016, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 :

— M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du contentieux de la responsabilité, services des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police, Président du jury ;

— Mme Christine TROUPEL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau des structures territoriales, sous-direction des compétences et des institutions locales, Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> Bureau, sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques, Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique et de la sécurité immobilières, département exploitation des bâtiments, service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du jury sera assurée par Mme Anne-Catherine SUCHET, sa remplaçante, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil

de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix du sujet de l'épreuve, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve écrite unique d'admission.

Fait à Paris, le 29 décembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-591 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mars 2014, par laquelle Mme Cécile GABILLET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **70,83 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, porte droite, lot 15, de l'immeuble sis 24, rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (Paris Habitat-OPH) d'un local d'une surface totale de **75,95 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, cage F, appartement n° 129 de l'immeuble sis 25-27, avenue Albert Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 21 mars 2016 ;

L'autorisation n° 16-591 est accordée en date du 20 décembre 2016.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-593 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mars 2014, par laquelle Mme Cécile GABILLET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **64,18 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, escalier C, porte face/droite, lot 69, de l'immeuble sis 16, rue Charlemagne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (Paris Habitat OPH), d'un local à un autre usage d'une surface totale de **67,76 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, cage A, appartement n° A1-02 de l'immeuble sis 25-27, avenue Albert Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 mars 2016 ;

L'autorisation n° 16-593 est accordée en date du 20 décembre 2016.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision n° 16-594 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2014, par laquelle la SCI MULCHATNA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de trois pièces principales d'une surface totale de 98,40 m<sup>2</sup> situé au 6<sup>e</sup> étage, escalier A 199, porte droite, lot 14, de l'immeuble sis 199, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (Paris HABITAT-OPH) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 106,62 m<sup>2</sup> situés 25-27, avenue Albert Bartholomé — 4 à 10, rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup> :

— Cage B — 6<sup>e</sup> étage :

- Appartement n° B6-53, un studio d'une surface de **29,15 m<sup>2</sup>** ;

- Appartement n° B6-54, un quatre pièces d'une surface de **77,47 m<sup>2</sup>**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 16 juin 2014 ;

L'autorisation n° 16-594 est accordée en date du 19 décembre 2016.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision n° 16-595 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2014, par laquelle la SCI KOBUK sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le local de trois pièces principales d'une surface totale de **64,50 m<sup>2</sup>** situé au 7<sup>e</sup> étage, escalier A 201, porte droite, lots 55 et 57, de l'immeuble sis 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion d'un local à un autre usage en logement social (Paris HABITAT-OPH) de trois pièces principales, d'une surface de **66,38 m<sup>2</sup>** situé au 7<sup>e</sup> étage, cage A, appartement n° A7-29 de l'immeuble sis 25-27, avenue Albert Bartholomé — 4 à 10, rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 16 juin 2014 ;

L'autorisation n° 16-595 est accordée en date du 20 décembre 2016.

### Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 16-608 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2014, par laquelle la société HOTEL FRANKLIN ROOSEVELT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux de 381,20 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble sis 16, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> :

Etage	Lot	Typologie	Superficie
RDC	00-02	T 1	34,70 m <sup>2</sup>
RDC	00-99	T 1	21,00 m <sup>2</sup>
2	02-02	T 5	119,80 m <sup>2</sup>

Etage	Lot	Typologie	Superficie
5-6	06-01	T 6 duplex	194,40 m <sup>2</sup>
6	06-01	T 1	11,30 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de six locaux à un autre usage d'une surface totale de **400,06 m<sup>2</sup>** situés :

Adresse	Etage	Lot	Typologie	Superficie
7-11, avenue de la Porte de Plaisance 4-12, rue André Theuriet et 25-27, avenue Albert Bartholomé à Paris 15 <sup>e</sup> Logements sociaux	4	A4-19	T3 PMR	61,46 m <sup>2</sup>
	5	A5-21	T3 PMR	67,76 m <sup>2</sup>
	1	C1-57	T4 PMR	82,52 m <sup>2</sup>
	2	C2-60	T4 PMR	82,54 m <sup>2</sup>
	6	C6-72	T4 PMR	82,52 m <sup>2</sup>
	1	F1-128	T1	23,26 m

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-608 est accordée en date du 21 décembre 2016.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 133, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 16-617 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014 par laquelle la société GAN INVESTISSEMENT FONCIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **191,85 m<sup>2</sup>** situé 1<sup>er</sup> étage, lot 5, de l'immeuble sis 133, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **201,06 m<sup>2</sup>** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
4-10, rue André Theuriet	6 <sup>e</sup>	T4	A6-27	73,98 m <sup>2</sup>
25-27, avenue A. Bartholomé	1 <sup>er</sup>	T3	B1-37	63,54 m <sup>2</sup>
5-7, avenue de la Porte de Plaisance, Paris 15 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T3	B2-40	63,54 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-617 est accordée en date du 23 décembre 2016.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 102, boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.

Décision n° 16-621 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2014, par laquelle la SCI 102 MALESHERBES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), le local d'une pièce principale (ancienne loge de gardien) d'une surface totale de **31,20 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, bâtiment A, de l'immeuble sis 102, boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface de **47,06 m<sup>2</sup>** situé au 8<sup>e</sup> étage, cage A, appartement n° A8-34, de l'immeuble sis 25, avenue Albert Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-621 est accordée en date du 26 décembre 2016.

---

URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2: 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

---

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44, R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des effectifs de leur corps ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sandrine MAUPOIL, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à

Mme Valérie WAGNER, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la

solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### A — Sous-direction des ressources :

- M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine MAUPOIL, son adjointe ;

- Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

- Mme Edith DRODZ, adjointe au chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthodes ;

- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

- M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;

- M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle ;

- Mme Catherine FRANCRET, cheffe du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

- Mme Caroline POLLET BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

#### B — Sous-direction des moyens :

- Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe par intérim ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint ;

- M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

- M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats ;

- Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division des Etablissements du Sud de Paris ;

- M. François DUMORTIER, chef de la Division des Etablissements du Nord de Paris.

#### C — Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints à la sous-directrice des interventions sociales ;

- M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

- M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

- M. Yves ROBERT, Directeur des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice des Sections des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des Sections des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**D – Sous-direction des services aux personnes âgées :**

– M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

– Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

– Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile » ;

– Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

– Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

– M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

– Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup> ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup> ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour les agents de cet établissement et ceux du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger.

**E – Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :**

– Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

– Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement ;

– M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des

peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'urgence « Crimée » ;

– M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'urgence « George Sand » ;

– Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

– Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup> ;

– Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

**A – Sous-direction des services aux personnes âgées :**

– M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

– Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Monique CHALU et M. Nicolas VICENS ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

#### B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Apolline DARREYE, son adjointe ;

— Mme Cristiana MITRANESCU, responsable des services administratifs du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEM. et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Opérationnel du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons ».

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la pro-

cédures formalisées. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous :

#### A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine MAUPOIL, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) Mme Edith DROZD, adjointe au chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Yannick PETIT ;

Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

– marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

– bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

– bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### B – Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint :

– publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

– demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

– notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

– notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

– notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

– agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

– signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

– ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

#### C – Sous-direction des interventions sociales :

a) M. Yves ROBERT, Directeur des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;

Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nassera HAI, Mme Martine VERNHES-DESLANDES et Mme Véronique JOUAN ;

Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Francine CORNEUX et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

Mme Laurence BODEAU, Directrice des Sections des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT ;

Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT ;

M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nassera NAVARRO, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD ;

M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des Sections des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT ;

M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL ;

M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Benjamin GUICHARD et Mme Christelle ANSAULT ;

M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement ;

M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :  
– signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

– bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

#### D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence

ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologiquementaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT ;

Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme LOZACHMEUR ;

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Monique CHALU et M. Nicolas VICENS ;

Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologiquementaire et Gérontologique 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE ;

M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFAUSSE ;

Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile ;

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une

limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON ;

M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Julien CONSALVI, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Régine SOTIN ;

Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Ange DIONESI ;

Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT ;

Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAÏLLE ;

Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » :

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des Centres d'Hébergement :

— signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 16 juin 2016 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Anne HIDALGO

### **Arrêté n° 162960 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

##### Service des ressources humaines :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sandrine MAUPOIL, adjointe au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation de la contribution de solidarité ;
- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.

Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Edith DROZD ou M. Yannick PETIT, adjoints au chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme ;
- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

#### Service des finances et du contrôle :

M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- courriers relatifs au contentieux.

M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Brigitte VIDAL, responsable de la Cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Mme Caroline POLLET-BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER, son adjoint et à Mme Emeline MONIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

##### Service des travaux et du patrimoine :

M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la Cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € HT.

M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Service de la logistique et des Achats :

Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service de la restauration :

M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

M. Henri LAURENT, adjoint au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

#### Service organisation et informatique :

M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D., et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du Pôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les

résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Dominique BOYER, cheffe du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

Mme Xana ROUX, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Mme Catherine MARGIRIER, responsable par intérim du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des Sections d'arrondissement et M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs Etablissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Monique JOSEPH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;
- Mme Catherine MARGIRIER, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MARGIRIER ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;
- Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;
- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, Mme Irène LAFAUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINASSE, M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFAUSSE et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Yves ROBERT, Directeur des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Martine VERNHES-DESLANDES, Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Brigitte GUXE-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Francine CORNEUX et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUXE-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des Sections du 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Nasser NAVARRO, Mme Yolande BIGNON et Mme Véronique JONARD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des Sections du 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AIT ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Benjamin GUICHARD et Mme Christelle ANSAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

– M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », Mme Apolline DARREYE, Directrice adjointe, Mme Cristiana MITRANESCU, responsable des services administratifs, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

– M. David-Even KANTE, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

– M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », M. Julien CONSALVI, Directeur opérationnel, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

– Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

– Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAILLE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 162283 du 16 juin 2016 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Florence POUYOL

### **Fixation de la représentation au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 24 du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration fixant à 10 le nombre des membres titulaires représentant du personnel siégeant au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la représentation au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

*En lieu et place de la mention : « M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales », il convient de lire « Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ».*

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté

qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.**

Poste : chef du Département expertises et stratégie immobilière, adjoint à la cheffe du Service de l'action foncière (F/H).

Contact : Anne BAIN, responsable du Service de l'action foncière — Tél. : 01 42 76 33 08 — (Email : [anne.bain@paris.fr](mailto:anne.bain@paris.fr)).

Référence : DU/IST-AV 39349-39382.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de projets.

Contact : Nancy FRETIN — Tél. : 01 42 76 35 59 — Email : [nancy.fretin@paris.fr](mailto:nancy.fretin@paris.fr).

Référence : DU 40113.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur.**

Poste : responsable du Centre de Compétences Sequana (F/H).

Contact : Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Tél. : 01 42 76 43 65 — (Email : [jean-pierre.bouvard@paris.fr](mailto:jean-pierre.bouvard@paris.fr)).

Référence : SG/IST-ADM 40148-40149.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'AEAT — Tél. : 01 40 28 75 32 — (Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr)).

Référence : DVD40082.

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Poste : Adjoint(e) au chef de la Section Qualité au sein du Pôle Etudes et Méthodes du SES.

Contact : Jean POUILLOT — Tél. : 01 71 28 55 92 — Email : [jean.pouillot@paris.fr](mailto:jean.pouillot@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39202.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Postes : Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services chargé(e) des Finances, des Ressources Humaines et Matérielles.

Contact : Sami KOUIDRI — Email : [sami.kouidri@paris.fr](mailto:sami.kouidri@paris.fr) — Tél. : 01 53 90 67 52.

Références : AP 16 40066 / AT 16 40065.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des finances et du contrôle.

Postes : adjoint au chef du Service des finances et du contrôle et chef du Bureau du budget.

Contact : M. Fabien GIRARD, [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr) — Tél. : 01 44 67 15 05.

Références : AP 16 40170.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Equipe AMOA du SG-Centre de Compétences Sequana.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, responsable du projet Sequana Fusion Ville-Département.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Email : [jean-pierre.bouvard@paris.fr](mailto:jean-pierre.bouvard@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 16 40150.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Postes : Acheteur expert.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 16 40166.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Postes : chef du Pôle « Expertise et études » (P6).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 40167.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Adjoint(e) au chef du projet politique de la Ville des quartiers des Portes du 20<sup>e</sup>.

Contact : Brice PHILIPPON — Email : [brice.philippon@paris.fr](mailto:brice.philippon@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 36 86.

Référence : AT 16 40178.

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Catégorie C — Filière administrative.**

La Caisse des Ecoles, établissement public local de restauration scolaire recrute par voie statutaire ou contractuelle un agent d'accueil-facturation.

(Adjoint administratif — Catégorie C — Filière administrative).

A travers ses missions, l'agent chargé d'accueil et de la facturation est garant de l'image du service public. Il(elle) contribue à l'ensemble du processus lié au paiement des factures des repas de la restauration scolaire.

Missions :

Accueil physique et téléphonique du public (travail en bureau et guichet d'accueil).

Réception et instruction des dossiers d'attribution de tarifs.

Traitement des réclamations et des demandes des usagers (guichet, courrier, téléphone, mails).

Mise en œuvre de l'ensemble du processus lié à la facturation des usagers.

Mise à jour des états statistiques de facturation.

Classements et archivages des dossiers de tarification.

Profil :

Qualités relationnelles développées et adaptées à la diversité du public.

Qualités rédactionnelles, capacité d'organisation.

Connaissance des techniques d'accueil et des règles de communication.

Très bonne maîtrise des outils informatiques (tableur, traitement de texte).

Poste à temps complet (35 h hebdomadaire), à pourvoir immédiatement.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à :

M. Grégory MACRIPO — Caisse des Ecoles 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Ou par mail : [recrutement.cde12@orange.fr](mailto:recrutement.cde12@orange.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — adjoint au chef du Service des finances et du contrôle et chef du Bureau du budget.**

Localisation :

Service des finances et du Contrôle — Bureau du budget — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement

et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de 600 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein de la sous-direction des ressources, le Service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le Bureau du budget, le Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le Bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 50 agents, et en comptera 68 au printemps 2017.

Le Bureau du budget est chargé de la préparation et du suivi de l'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement de l'établissement, en étroite collaboration avec les cellules financières des autres sous-directions et service (600 M€ en fonctionnement sur un budget général et 4 budgets annexes et 40 M€ en investissement). Il co-anime, avec le contrôle de gestion, le réseau des gestionnaires financiers afin de développer l'analyse financière au sein de l'établissement. Ce bureau est également chargé de missions spécifiques : contrôle des 35 Régies du CASVP, recherche de subventions, gestion de la dette et du portefeuille financier, suivi des effectifs réglementaires et réel et de la masse salariale, établissement de l'état de l'actif et de l'état de l'inventaire.

Définition Métier :

En tant que chef du Bureau du budget, le titulaire du poste a pour responsabilité l'élaboration, le suivi et la synthèse des budgets du CASVP. Il élabore la stratégie financière de l'établissement en lien avec l'équipe dirigeante, et la met en œuvre.

En tant qu'adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, le titulaire du poste contribue à la définition de la stratégie du CASVP dans le domaine du contentieux et des marchés et à sa mise en œuvre, en lien avec les autres services et sous-directions ; il participe à l'encadrement du service et assure l'intérim du chef de service.

Activités principales :

En tant que chef du Bureau du budget, le titulaire du poste a pour principales missions :

- l'encadrement du bureau (12 agents : 1 A, 10 B et 1 C) ;
- l'élaboration et la synthèse des documents budgétaires ;
- le suivi et l'analyse de l'exécution budgétaire ;
- le suivi des effectifs réglementaires et réels, le calcul et le suivi en exécution de la masse salariale (250 M€) ;
- la réalisation d'analyses financières sur le budget général et sur les budgets annexes ;
- le suivi des grands projets d'investissements et la recherche de partenariats extérieurs (Région d'Ile-de-France, CNSA, DASES notamment) ;
- le contrôle et le suivi de l'activité des 33 régies du CASVP ;
- le contrôle budgétaire des projets de délibération du Conseil d'Administration.

Le chef du Bureau du budget a également un rôle de négociateur, d'arbitrage et de conseil budgétaire auprès des 4 sous-directions ; il participe aux points mensuels avec la trésorerie du CASVP. Avec la montée en charge du SI financier du CASVP, les attributions du Bureau du budget sont susceptibles d'évoluer.

Au titre d'adjoint au chef du Service, le titulaire du poste :

- supplée le chef de Service en cas d'absence ;
- participe aux points réguliers avec les chefs de Bureau ;

— accompagne le projet de dématérialisation des échanges comptables et des pièces justificatives (80 000 mandats et 50 000 titres de recettes émis annuellement).

Il est également susceptible de porter des projets ou démarches transverses pour le service.

Savoir-faire :

- animation d'équipe et animation de réseau ;
- connaissances juridiques et financières ;
- manipulation de données budgétaires et financières ;
- coopération et négociation avec les partenaires internes et externes au CASVP ;
- conseil et alerte sur les risques ;
- aisance avec les outils informatiques (Bureautique SI financiers).

Qualités requises :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- aisance managériale et relationnelle ;
- rigueur, dynamisme, engagement professionnel ;
- compétences pour la gestion et l'encadrement ;
- sens de la négociation ;
- capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;
- esprit d'initiative et de synthèse.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à : Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle — Tél. : 01 44 67 15 05 — Mail : [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr) et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la : Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



**Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'administration du service et du suivi des activités culturelles.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Palais Galliera — Musée de la Mode — 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75116 Paris.

Catégorie : B — ASBM-SA.

*Principales missions :*

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, le(la) chargé(e) de l'administration des activités culturelles effectue notamment les activités suivantes :

- assurer la gestion des réunions et formaliser les comptes rendus, courriers et notes en relation avec les activités du service ;
- gérer l'information, le conseil des publics et le traitement de la réservation des produits de médiation culturelle en utilisant l'application de billetterie IREC ;
- collaborer à la définition de la programmation des activités en veillant à son adéquation avec les thématiques d'expositions et les typologies de public ;
- assurer l'analyse statistique des données relatives aux activités culturelles et formaliser un rapport et en assurer la présentation en réunion de service ;
- assurer la gestion administrative des intervenants culturels (états d'heures, plannings, congés) ;
- promouvoir les activités culturelles auprès des prescripteurs ;
- rédiger, et mettre en ligne sur le site du musée et les réseaux sociaux des articles en lien avec la programmation culturelle du musée.

*Profil — Compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- aptitude au travail en équipe ;
- goût du contact et du public ;
- réactivité — créativité ;
- expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

*Savoir-faire :*

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) ;
- techniques de prise de contact avec des intervenants variés ;
- maîtrise des normes rédactionnelles ;
- maîtrise des fonctionnalités de l'application IREC souhaitée ;
- comptes-rendus d'activité.

*Connaissances :*

- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;
- bonne connaissance des réseaux socio-éducatifs et culturels ;
- anglais courant.

*Contact :*

Faire parvenir le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétariat Général du Musée — Email : [julien.lesecq@paris.fr](mailto:julien.lesecq@paris.fr), Secrétaire Général Adjoint — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr), Direction des Ressources Humaines.

*Le Directeur de la Publication :*

**Mathias VICHERAT**